

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Compte rendu du Conseil Municipal du 18 février 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit février à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze février deux mil seize, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire de la Commune

Etaient présents : Mesdames Anne-Laure FONTBONNE, Consuelo ALVAREZ, Cathy BOYARD, Séverine DESMIER DE CHENON, Sandrine GAMEIRO, Véronique GUILLOCHON, Amandine MOULIN, Messieurs Pierre HEBERT, Jean-Claude LE JAOUEN, Laurent PRODO, et Aurélien VANDIERENDONCK.

Etaient excusés : Madame Magali LENCIONE
Messieurs Pierre-Olivier BRASS, Patrick HOUSSIER et François-Xavier SUEUR

Secrétaire de séance : Madame Sandrine GAMEIRO

Membres : En exercice : 15 ; Présents : 11 ; Votants : 11

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015 ;
- Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) : redorure du monument aux morts ;
- Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) : travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'accueil de la Mairie pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Cession de la parcelle section Z numéro 40 ;
- Rétrocession de la parcelle section B numéro 718 et section B numéro 721b ;
- Création du hameau de Forcilles et intégration au sein de l'agglomération de Férolles-Attilly ;
- Avance de participation au budget de fonctionnement du syndicat de l'Ecole ;
- Règlement du Centre de Loisirs ;
- Avenant n° 2 au contrat de délégation du service assainissement – VEOLIA ;
- Convention provisoire pour l'exploitation du service d'assainissement – Lyonnaise des Eaux ;
- Questions diverses.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Daniel BEAUCHE de ses fonctions de Conseiller Municipal par courrier reçu en Mairie le 4 février 2016. Ainsi, Monsieur Pierre HEBERT, suivant de la liste, est désormais installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Délibération n° 16 16 177

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2015

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Approuve le dit procès-verbal

Délibération n° 16 16 178

Demande de subvention au titre de la DETR : redorure du Monument aux Morts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des travaux de redorure du Monument aux Morts sont nécessaires pour sa préservation,

Vu la proposition des POMPES FUNEBRES GENERALES pour la réalisation des travaux de redorure du Monument aux Morts pour un montant de 1 000,00 € HT,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Décide d'effectuer les travaux de redorure du Monument aux Morts pour un montant de 1 000,00 € HT ;

Sollicite le concours de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016, pour un montant de 50 % des travaux, soit 500,00 € ;

Précise que la part des travaux restant à la charge de la commune et financée sur fonds propres est égale à 500,00 € HT ;

Approuve le projet d'investissement

Autorise Madame le Maire à signer tout document utile à la réalisation des travaux et à la perception de la subvention.

Délibération n° 16 16 179

Demande de subvention au titre de la DETR : travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'accueil de la Mairie pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'accueil de la Mairie pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sont nécessaires,

Vu la proposition de la Société Groupe Vitruve Bâtiment pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'accueil de la Mairie pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour un montant de 11 437,00 € HT,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Décide d'effectuer les travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'accueil de la Mairie pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour un montant de 11 437,00 € HT,

Sollicite le concours de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016, pour un montant de 50 % des travaux, soit 5 718,50 € ;

Précise que la part des travaux restant à la charge de la commune et financée sur fonds propres est égale à 5 718,50 € HT ;

Approuve le projet d'investissement

Autorise Madame le Maire à signer tout document utile à la réalisation des travaux et à la perception de la subvention.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Délibération n° 16 16 180

Cession de la parcelle sise Route de Servon à Férolles-Attilly, cadastrée section Z numéro 40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 et L2241-1,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle sise Route de Servon à Férolles-Attilly cadastrée section Z n° 40 d'une superficie de 2 816,00 m², faisant partie du domaine privé de la Collectivité,

Considérant que la Commune a reçu une proposition de Monsieur Dominique LACAM,

Considérant que la proposition de Monsieur Dominique LACAM est faite au prix de 2 816,00 euros

Considérant que l'avis de France Domaine en date du 9 octobre 2015, dont l'estimation de la valeur vénale est de 2 816,00 euros

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle sise Route de Servon à Férolles-Attilly cadastrée section Z numéro 40 par la Commune à Monsieur Dominique LACAM ;

PRECISE que la parcelle cadastrée section Z n° 40 est cédée pour un prix de 2 816,00 euros ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la cession ;

DESIGNE comme notaire rédacteur de l'acte notarié entre la Commune et Monsieur Dominique LACAM, l'Office Notarial sis 92, rue du Général Leclerc à Brie Comte Robert (77170) ;

DIT que les frais notariés sont pris en charge par l'acquéreur.

Délibération n° 16 16 181

Rétrocession des parcelles sises Chemin du Grand Orme à Férolles-Attilly, cadastrées section B numéro 718 et 721b

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 et L2241-1,

Vu la délibération n° 13 37 339 en date du 6 septembre 2013 prévoyant la rétrocession des parcelles sises Chemin du Grand Orme à Férolles-Attilly, cadastrées section B numéro 718 et 721b,

Considérant la proposition de rétrocession à la Commune de deux parcelles cadastrées section B numéro 721b d'une contenance de 64 m² et 718 d'une contenance de 3 m² par ses propriétaires Monsieur Philippe RODRIGUES et Madame Linda BARLOG THI KIM HUONG,

Considérant que la délibération n° 13 37 339 en date du 6 septembre 2013 prévoyant la rétrocession des parcelles susvisées pour la somme de 1 000,00 euros,

Considérant que les parcelles, propriétés de la Commune avant l'acte de vente signé le 20 mars 2012 entre la Commune et Monsieur Philippe RODRIGUES et Madame Linda BARLOG THI KIM HUONG ont été acquises pour la somme de 177 287,00 euros pour une superficie de 1 175 m², soit environ 150,00 euros le m² de terrain,

Considérant que les parcelles à rétrocéder présentent une superficie de 67 m²,

Considérant que des parcelles d'une superficie de 67 m² ont une valeur vénale de 10 050,00 euros (67m²*150,00 euros),

Considérant la demande de Philippe RODRIGUES et Madame Linda BARLOG THI KIM HUONG pour une cession de leurs parcelles pour un prix de 10 050,00 euros,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n° 13 37 339 en date du 6 septembre 2013,

AUTORISE la rétrocession à la Commune des parcelles cadastrées section B numéro 718 et 721b sises Chemin du Grand Orme à Férolles-Attilly ;

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

PRECISE que les parcelles cadastrées section B numéro 718 et 721b sont acquises pour un prix de 10 050 euros ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la rétrocession ;

DESIGNE comme notaire rédacteur de l'acte notarié entre la Commune et Monsieur Philippe RODRIGUES et Madame Linda BARLOG THI KIM HUONG, l'Office Notarial sis 92, rue du Général Leclerc à Brie Comte Robert (77170) ;

DIT que les frais notariés sont pris en charge par la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Délibération n° 16 16 182

Création du hameau de Forcilles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.110-2,

Considérant que l'article R.110-2 du Code de la Route définit le mot « agglomération » comme suit : « *espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde* »,

Considérant qu'il convient de délimiter le secteur de Forcilles, au même titre que le secteur d'Attilly,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

DECIDE la création du Hameau de Forcilles,

PRECISE que l'entrée et la sortie du hameau seront signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le borde.

Délibération n° 16 16 183

Avance sur participation au budget de fonctionnement du Syndicat de l'Ecole des Clos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Ecole des Clos,

Considérant que le Syndicat doit faire face aux échéances du premier trimestre de l'exercice avant le vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à ordonner le paiement d'une avance sur participation au budget de fonctionnement du Syndicat de l'Ecole des Clos, pour un montant de 40 000,00 euros.

Délibération n° 16 16 184

Règlement du Centre de Loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant qu'il convient d'édicter clairement les règles relatives aux horaires, aux inscriptions et à la facturation.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Délibération n° 16 16 185

Avenant de prolongation de la Délégation de Service Public en matière d'Assainissement - VEOLIA

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'affermage des réseaux d'assainissement du Clos Prieur et du Clos de la Vigne conclu avec la Société VEOLIA,

Considérant que ce contrat arrive à échéance,

Considérant qu'une mise en concurrence pour le choix d'un délégataire est en cours actuellement,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée du contrat d'affermage des réseaux d'assainissement du Clos Prieur et du Clos de la Vigne,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

PROROGE la durée initiale du contrat d'affermage conclu avec la Société VEOLIA pour l'entretien des réseaux d'assainissement collectif du Clos Prieur et du Clos de la Vigne pour une durée de un an.

PRECISE que la durée de prolongation pourra être réduite si la procédure de remise en concurrence aboutit avant la fin du délai d'un an.

Délibération n° 16 16 186

Convention provisoire pour l'exploitation du Service d'Assainissement – LYONNAISE DES EAUX

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'affermage des réseaux d'assainissement du Village en date 20 février 2008 passé avec la Lyonnaise des Eaux,

Considérant que la durée du contrat était fixé à 8 ans,

Considérant que ce contrat, arrivé à échéance le 2 mars 2015, a été prolongé pour une durée d'un an par la signature d'un avenant,

Considérant que ce contrat arrivera à échéance avant la fin de la mise en concurrence,

Considérant qu'il convient de conclure une convention provisoire à l'échéance du contrat pour garantir l'exploitation du service de l'assainissement de la Commune dans l'attente de la désignation du prochain exploitant,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention provisoire pour l'exploitation du Service d'Assainissement – LYONNAISE DES EAUX

PRECISE que la durée de prolongation pourra être réduite si la procédure de remise en concurrence aboutit avant la fin du délai d'un an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45
